



Commune de Treytorrens,
Directives communales pour la gestion des déchets
Etat au 1^{er} janvier 2026

A. Déchets ménagers et benne compactante

1. Sacs poubelles, taxe au poids.

Les déchets ménagers non valorisables sont déposés dans la benne compactante. Ils seront placés dans des sacs en plastique fermés, d'une contenance maximale de 110 litres.

2. Langes jetables

Les langes jetables et les moyens de protection contre l'incontinence seront placés dans des sacs en plastique transparents et remis, aux heures d'ouverture, au surveillant de la déchetterie.

3. Carte à pré-paiement

La carte est remise contre dépôt d'un montant de fr. 50.-. Ce montant est restitué lors du retour de la carte. La carte peut être retirée et rechargée au bureau du contrôle des habitants durant les heures d'ouverture. La recharge minimale est fixée à fr. 30.-.

D'autres canaux de distribution peuvent être envisagés sur demande.

B. Objets pouvant être déposés sans restriction à la déchetterie

1. Verre trié par couleur

A déposer dans les containers à verre prévus à cet effet, sans bouchon, sans déchet plastique et sans partie métallique.

Attention : Les miroirs ainsi que la porcelaine, la faïence et la céramique ne doivent pas être récupérés avec le verre mais déposés à la déchetterie conformément aux instructions du surveillant ou jetés à la poubelle en cas de petits déchets.

2. Papier

Les journaux, magazines, enveloppes, feuilles sont à déposer dans la benne à papier, ficelés ou dans des contenants en papier.

3. Carton (acceptés sauf le dernier samedi du mois)

Les cartons seront coupés ou pliés aux dimensions 40 x 60 cm, exempts de plastique, sagex, bois. Ils sont remis au surveillant de la déchetterie afin de les compacter.

Attention : Les mouchoirs, serviettes en papier, papiers et cartons souillés, feuilles autocollantes et emballages composites (briques de lait, de thé froid ou de jus de fruits) ne sont pas récupérables (à jeter dans la poubelle).

4. Bouteilles de boisson en PET

Les bouteilles de boissons en PET (uniquement porteuses du logo PET) doivent être déposées dans les conteneurs jaunes et bleus prévus à cet effet dans de nombreux commerces et grandes surfaces. Elles peuvent néanmoins être déposées à la déchetterie.

Attention : Les emballages ayant contenu d'autres produits (huile, vinaigre, etc.) doivent être jetés dans une poubelle ordinaire.

5. Sagex

Le sagex est déposé à la déchetterie conformément aux instructions du surveillant.

Seul le surveillant est habilité à utiliser le broyeur. En cas d'accident, la Municipalité décline toute responsabilité.

6. Boîtes de conserve en fer blanc, emballages et objets en aluminium

A déposer dans la benne « Alu » après avoir réduit le volume des boîtes en les passant dans le presse-boîtes. Les récipients alu et fer blanc **seront vides**.

Attention : Les matériaux composites, même s'ils contiennent une petite partie d'aluminium, ne sont pas destinés au recyclage. Par conséquent, nous vous demandons de ne pas mettre dans la benne à alu les emballages tels que recharges de café, portions d'aliments pour chats ou chiens en sachets (les barquettes sont recyclables), etc. Ces matériaux se reconnaissent par l'aspect plastifié de leur surface. Ces déchets doivent être évacués dans le sac à poubelle. Un petit logo représentant un sac à poubelles est en général imprimé sur leur emballage.

7. Capsules de café (Nespresso ou similaire)

A déposer en vrac dans le conteneur prévu à cet effet à la déchetterie.

8. Déchets métalliques

Tous les objets métalliques ferreux et non ferreux qui ne sont pas compris au pt. 7 et au pt. 20 (véhicules automobiles) doivent être déposés dans la benne prévue à cet effet.

9. Néons

Les néons sont déposés à la déchetterie dans le cadre prévu à cet effet.

10. Huiles minérales – filtres à huile – huiles alimentaires

Les huiles de vidanges et alimentaires sont versées selon leur provenance dans les bidons prévus à cet effet. **Elles ne seront jamais évacuées dans les canalisations d'eaux claires ou usées !!!**

Les filtres à huile sont déposés à la déchetterie dans le récipient prévu à cet effet.

11. Chaussures et textiles usagés

Les déposer dans les sacs distribués par les organisations caritatives ou dans la «boîte à fringues» à la déchetterie. Les chaussures seront attachées par paire.

12. Objets ménagers encombrants (acceptés uniquement le dernier samedi du mois)

Sont considérés comme objets ménagers encombrants tout mobilier, bois imprégné etc. qui ne peut pas prendre place dans un sac poubelle de 110 litres ou dans une autre catégorie de déchets recyclés.

13. Plastique

A déposer dans les sacs prévus à cet effet. Les plastiques souples seront séparés des plastiques rigides.

Tenir compte des catégories ci-dessous :

Acceptés

Les corps creux : les bouteilles de shampoing, de savon, lessive, eau de javel, alcool à brûler, etc. Les couvercles et bidons en plastique (dépourvus de toute partie en métal)
Les emballages plastiques de produits phytosanitaires
Les récipients encombrants
Les pots en plastique pour les plantes de jardin
Les jouets entièrement en plastique
Les boîtes et autres éléments en plastique rigide
Les plastiques souples tels que sacs ou films plastiques
Les plastiques des balles de préfanné,
uniquement si ces derniers ont été rincés et ne contiennent pas de matière organique

Refusés

Le PVC : cadres de fenêtres, caches d'éclairage, tuyaux orange
Les objets en caoutchouc, tuyaux d'arrosage
Les objets électroniques (chargeurs de téléphone, piles, batteries, ordinateurs)
Les jouets télécommandés
Les briquets en plastique
Les cirés et bottes de pluie
Tout plastique ayant contenu des aliments (tels que gobelets de yogourt, bouteilles de vinaigre, d'huile ou de lait, emballages de viande ou fromage etc.) Ces déchets doivent être éliminés dans le sac poubelle.

C. Objets qui devraient être éliminés chez les fournisseurs, mais acceptés à la déchetterie

1. Piles et batteries

Toutes les piles sont acceptées ainsi que les batteries humides ou sèches. Les déposer dans les conteneurs différenciés.

Privilégier la filière d'élimination mise en place par les commerces. Ne jamais jeter les piles dans les ordures ménagères.

2. Electro-ménager – matériel informatique – cartouches d'encre et de toner – appareils électriques de bricolage et de jardinage

Prioritairement ces divers appareils devraient être ramenés à un point de vente ou évacués par votre installateur lors de l'achat d'un appareil. Ces appareils peuvent néanmoins être déposés à la déchetterie.

D. Objets qui ne sont pas acceptés à la déchetterie

1. Déchets organiques compostables

Tous les déchets de cuisine, les coquilles d'œuf broyées, les restes de repas, le marc de café et les sachets de thé, y compris les filtres, les emballages compostables, les cendres, les gazons, les fleurs fanées, plantes et terreaux, les déchets de jardin entrent dans cette catégorie de déchets. La Municipalité encourage chacun à tenir un compost au fond de son jardin. Elle tient à la disposition des personnes intéressées un petit guide pratique du compostage individuel.

2. Déchets spéciaux.

Les déchets spéciaux tels que solvants – peintures – colles - produits d'entretien - bains photographiques - thermomètres au mercure - pesticides, et autres produits chimiques ne sont pas admis dans la déchetterie. Ramenez ces produits aux points de vente, ou au centre de collecte régional à Payerne.

3. Médicaments

A retourner au point de vente dans l'emballage d'origine.

4. Cadavres d'animaux

Doivent être remis au centre d'incinération des déchets régionaux de Payerne (026 660 36 12, ouvert du lundi au samedi de 07h30 à 11h30, fermé l'après-midi / Urgence: 079 241 41 07).

5. Véhicules hors-d'usage ainsi que leurs composants (pneus, etc)

Doivent être retournés au fournisseur, ou à une entreprise spécialisée.

6. Explosifs d'origine civile ou militaire

Ne pas les manipuler, appeler des spécialistes. Gendarmerie Vaudoise : 021 644 44 44

E. Objets pouvant être déposés dans le chemin du Bois du Moulin

1. Matériaux pierreux

Les matériaux pierreux issus des champs sont à déposer dans le caisson du chemin en construction au Bois du Moulin. La Municipalité demande à chacun de bien vouloir vider les matériaux pierreux depuis le fond du caisson creusé à cet effet.

Il est interdit de déposer des déchets de chantiers (matériaux de démolition, briques rouges ou en ciment, béton, etc.), ou d'usage domestique (pots de fleur, porcelaine etc.) dans le chemin en construction au Bois du Moulin. Il est également interdit d'y déposer de la terre ou des déchets issus de nettoyage de granges ou autres.

Heures d'ouverture de la déchetterie :

Les samedis de 10h00 à 11h00

Entrée en vigueur et validité

Cette directive a été adoptée par la Municipalité dans sa séance du 13.12. 2005 et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006. Elle a été révisée lors de la séance de Municipalité du 5 janvier 2026 pour une entrée en vigueur immédiate.

Cette directive se trouve en format PDF sur le site internet de la commune : <http://www.treytorrens.ch>